

# Modalités de la concertation communale

Une concertation du public sur les zones d'accélération EnR est proposée du lundi 5 février à 9h00 au mercredi 21 février 2024 à 17h00.

---

Le présent dossier de concertation comprend les projets de cartes des « zones d'accélération » sur la commune ainsi qu'une notice explicative.

En complément, sont également accessibles :

- Le cahier d'accompagnement pour l'élaboration des zones d'accélération d'énergies renouvelables mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires :  
[https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahieraccompagnementzaenr\\_v2.pdf](https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahieraccompagnementzaenr_v2.pdf)
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244>
- Le plan climat air énergie territorial de Nantes Métropole :  
[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Nantes\\_Metropole\\_PCAET\\_2018\\_12\\_07.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Nantes_Metropole_PCAET_2018_12_07.pdf)
- Le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole :  
[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/energie/SchemaDirecteurEnergie\\_vf\\_Avril\\_%202021.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/energie/SchemaDirecteurEnergie_vf_Avril_%202021.pdf)

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation sur un registre en ligne et en version papier dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville située rue du 11 novembre aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie.

L'utilisateur aura la possibilité de faire part de ses observations, pendant toute la durée de la concertation, sur l'adresse mail [accueil@saintjeandeboiseau.fr](mailto:accueil@saintjeandeboiseau.fr) ou par courrier adressé à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - rue du 11 novembre – 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».